

Plan d'études

Master

Musicologie et histoire du théâtre musical Programme d'études approfondies – 90 crédits ECTS 2020

1. Bases légales

Le présent plan d'études s'appuie sur le règlement suivant :

– Règlement du 8 mars 2018 pour l'obtention du bachelor et du master à la Faculté des lettres et des sciences humaines [abrégé ci-dessous *Règlement du 8 mars 2018*].

2. Description du programme

2.1 Description générale du programme

Le programme d'études approfondies propose, en prenant en compte des perspectives critiques et méthodologiques variées et avancées, l'étude des formes, des fonctions et des signifiés des phénomènes musicaux dans différentes cultures passées et présentes. L'enseignement est principalement centré sur la musique occidentale du Moyen Age à nos jours. Il se caractérise par une forte perspective interdisciplinaire en étudiant les relations entre musique et texte, musique et scène, ainsi que musique et visuel. Il propose également un questionnement sur les techniques, les méthodes et les fonctions de la discipline. Outre ces spécificités du cursus fribourgeois, le programme d'études approfondies développe les compétences d'analyse musicale dans des séminaires de niveau avancé. Il favorise l'apprentissage tant de l'argumentation scientifique orale et écrite que de la vulgarisation du savoir, ainsi que le développement d'une vision personnelle basée sur des connaissances historiographiques. Grâce au travail de master, il permet de mener à bien une recherche personnelle sur un sujet spécifique. Le programme d'études approfondies offre un module à option permettant de se former spécifiquement aux exigences de l'enseignement au collège.

Le public-cible du programme d'études approfondies est formé de personnes souhaitant accomplir une carrière dans des institutions musicales, dans la vulgarisation musicale, dans l'enseignement ou dans la recherche académique.

Un aperçu des perspectives professionnelles est donné dans la liste suivante :

- Enseignant-e (collège ; Hautes Écoles de Musique, branche histoire de la musique)
- Journaliste (radio ; presse écrite)
- Administrateur-trice d'orchestres et de festivals
- Rédacteur-trice de programmes de concert, médiation culturelle
- Collaborateur-trice dans une organisation soutenant la musique (SUISA ; ProHelvetia, etc.)
- Régisseur-euse, chef-fe de plateau dans un opéra
- Bibliothécaire musical

- Conservateur-trice de musée (musée des instruments ; collections musicales des musées historiques, etc.)
- Archiviste musical (archives municipales, cantonales ; collaborateur au RISM ; phonothèque nationale, etc.)
- Éditeur-trice musical
- Projets de recherche (Fonds National Suisse ; Universités ; Hautes Écoles de Musique)
- Carrière académique
- Musicien-ne (en complément d'études dans une Haute Ecole de Musique)

2.2 Structure générale du programme

Le programme d'études approfondies est structuré de manière à parfaire ses connaissances, notamment en acquérant des outils analytiques et critiques développés qui sont nécessaires au métier de musicologue grâce aux unités d'enseignement suivantes : séminaires méthodologique et herméneutique, séminaires d'analyse dramaturgique et de mise en musique de textes poétiques, séminaires d'analyse musicale, cours Musique/Visuel consacrés à la musique de film et à la mise en scène d'opéras, cours thématiques développant des sujets monographiques variés. En outre, il prévoit la rédaction d'un travail de master. Les unités d'enseignement sont données sous la forme de cours (CO), de séminaires (SE) ou de tutorat (TU). Pour les futur-e-s enseignant-e-s, le programme d'études approfondies offre un cours de direction chorale à suivre au Conservatoire de Fribourg.

Toutes les unités d'enseignement sont semestrielles. En revanche, elles ne sont pas toutes offertes chaque année. Veuillez en tenir compte pour l'organisation et l'avancée de vos études.

Une partie des unités d'enseignement peut être suivie dans les Universités de Berne et de Neuchâtel en vertu de la convention entre les Universités de Berne, Neuchâtel et Fribourg (BENEFRI).

2.3 Conditions d'admission

Pour les conditions d'admission aux études de master, les principes du règlement d'admission de l'Université de Fribourg sont applicables (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 45 al 1).

L'admission aux études de master présuppose un diplôme de bachelor de 180 crédits ECTS d'une haute école reconnue par l'Université de Fribourg (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 45 al 2).

Les personnes titulaires d'un diplôme de bachelor en Musicologie délivré par une haute école universitaire suisse sont admises sans conditions préalables aux programmes d'études de master dans le programme d'études approfondies.

Les personnes titulaires d'un diplôme de bachelor délivré par une haute école universitaire suisse dans une autre branche d'études sont admises avec un programme préalable au master de 60 crédits ECTS maximum à effectuer avant les études de master ou avec un ou des programmes complémentaires de 30 crédits ECTS maximum à effectuer durant les études de master (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 45 al 4).

Les étudiant-e-s au bachelor qui sont sur le point de terminer les études de bachelor à la Faculté peuvent obtenir de manière anticipée un maximum de 30 crédits ECTS correspondant à des prestations requises pour l'octroi du diplôme de master. Ces prestations doivent toutefois être accomplies dans un ou deux programmes d'études de master auxquels les étudiant-e-s concerné-e-s pourront accéder sans conditions après l'obtention de leur diplôme de bachelor. Cette possibilité est sujette à l'autorisation de l'administration du Décanat, qui vérifie que les

conditions prévues à l'art 46 al 1 et 2 du *Règlement du 8 mars 2018* sont remplies. Cette autorisation est en principe valable un semestre. Elle peut être renouvelée une fois. Il n'est pas possible de faire plus de deux semestres en master anticipé. Les 30 crédits ECTS figurant à l'art 46 al 1 du *Règlement du 8 mars 2018* doivent être acquis dans un programme d'études à 60 crédits ECTS ou répartis sur un programme d'études à 60 crédits ECTS et un programme d'études à 30 crédits ECTS. Les crédits ECTS attribués de manière anticipée ne peuvent en aucun cas être validés pour l'octroi du diplôme de bachelor (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 46 al 1-5).

3. Objectifs de formation

Le programme d'études approfondies offre un questionnement sur les techniques et les tendances de la discipline dans des séminaires méthodologique et herméneutique. Il propose également des enseignements relatifs aux relations entre musique et texte, musique et scène, ainsi qu'entre musique et visuel (musique de film et mises en scène d'opéras). Il donne des outils analytiques et critiques pour aborder ces questions fondamentales dans la formation du/de la musicologue. Il permet aussi d'affiner les compétences d'analyse musicale et d'approfondir sa connaissance de la discipline par des cours thématiques développant des sujets monographiques variés. Grâce à différents modes d'évaluation, le programme d'études approfondies favorise l'apprentissage tant de l'argumentation scientifique orale et écrite que de la vulgarisation du savoir, notamment par la rédaction de programmes de concert. Il permet de développer une vision personnelle et argumentée des sujets étudiés par une réflexion historiographique. Il prévoit également la rédaction d'un travail de master, dont le sujet est choisi par l'étudiant-e en accord avec un-e enseignant-e habilité-e à diriger les travaux de master. Les futur-e-s enseignant-e-s acquièrent également des compétences pratiques grâce au cours de direction chorale dispensé par le Conservatoire de Fribourg.

4. Début et durée des études

Le programme d'études approfondies peut être débuté indifféremment au semestre d'automne ou au semestre de printemps.

La durée minimale des études approfondies est de 4 semestres. La durée maximale est de 12 semestres. En cas de non-respect de ce délai, l'étudiant-e n'est plus autorisé-e à poursuivre les études dans la voie d'études concernée et subit un échec définitif (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 48).

5. Langue d'études

Les enseignements sont donnés en français ou en allemand. Ils peuvent exceptionnellement être dispensés en anglais. La bibliographie à lire pour la validation d'une unité d'enseignement peut comprendre des articles et des ouvrages en français, en allemand et en anglais.

Les étudiant-e-s peuvent, durant les cours, présenter oralement leurs travaux en français ou en allemand. En outre, ils/elles peuvent rédiger leurs travaux et passer leurs examens en français, en allemand, en italien ou en anglais. Les questions des examens écrits sont toutefois rédigées dans la langue d'enseignement.

Le programme d'études approfondies n'offre pas de mention bilingue.

6. Organisation générale

Musicologie et histoire du théâtre musical Programme d'études approfondies – 90 crédits ECTS			
<i>2 modules obligatoires à 12 crédits ECTS, 1 module obligatoire à 18 crédits ECTS, 1 module à choix parmi 2 modules à 18 crédits ECTS et l'Examen de master à 30 crédits ECTS</i>			
Module 1	Analyse	obligatoire	18
Module 2	Méthodes	obligatoire	12
Module 3	Musique, parole, scène	obligatoire	12
Module 4	Thèmes et variations	à choix	18
Module 5	Enseignement	à choix	18
Module 6	Examen de master	obligatoire	30

7. Description des modules

L18.00071	Module 1 : Analyse		18
	Analyse musicale (pré-1650)	SE	6
	Analyse musicale (1650-1900)	SE	6
	Analyse musicale (post-1900)	SE	6

Le module 1 est formé d'unités d'enseignement permettant de développer des techniques avancées d'analyse musicale, d'acquérir des compétences visant à la transmission et à la vulgarisation du fait musical et d'exercer des techniques d'évaluation du travail d'autrui.

Les unités d'enseignement *Analyse musicale (pré-1650)*, *Analyse musicale (1650-1900)* et *Analyse musicale (post-1900)* permettent à l'étudiant-e d'acquérir des compétences avancées d'analyse musicale. Après quelques séances d'analyse en commun visant à développer les outils analytiques, les étudiant-e-s choisissent un sujet dans une liste d'œuvres compilée par l'enseignant-e et effectuent une analyse de la pièce proposée. Au-delà de la participation active durant les séances, l'évaluation est formée d'un exposé oral et d'un travail écrit, permettant de développer tant l'argumentation scientifique orale qu'écrite. En outre, l'étudiant-e rédige un programme de concert sur une autre pièce musicale imposée par l'enseignant-e et dont le titre lui est communiqué une semaine avant le rendu. L'étudiant-e apprend ainsi à maîtriser un type particulier de vulgarisation de la musique et les impératifs temporels de certains métiers de vulgarisation. Enfin, l'étudiant-e assume la fonction de premier-ère intervenant-e lors du commentaire d'un programme de concert écrit par un-e camarade, de manière à développer une argumentation critique appropriée dans l'évaluation du travail d'autrui. Les modalités exactes de l'évaluation sont décrites au point 8.1.

Les unités d'enseignement *Analyse musicale (pré-1650)* et *Analyse musicale (post-1900)* sont données à années alternées.

Toutes les unités d'enseignement sont évaluées, notées et prises en compte dans la moyenne du module. Les notes insuffisantes ne peuvent pas être compensées.

L18.00072	Module 2 : Méthodes		12
	Disciplines de l'investigation musicologique	SE	6
	Herméneutiques musicales	SE	6

Le module 2 est composé d'unités d'enseignement offrant un questionnement sur les techniques et les tendances de la discipline sous la forme de séminaires méthodologique et herméneutique. Il contribue ainsi à donner aux étudiant-e-s la capacité à développer une pensée personnelle argumentée prenant en compte les développements actuels de la recherche musicologique, tout en aiguisant la connaissance historiographique du domaine étudié.

Les unités d'enseignement du module 2 sont données à années alternées avec celles du module 3.

L'unité d'enseignement *Disciplines de l'investigation musicologique* donne un aperçu des buts et des techniques des principales sous-disciplines de la musicologie systématique et historique. Après des séances introductives résumant ces différentes démarches de recherche et les situant dans un cadre conceptuel approprié, les étudiant-e-s analysent et discutent la littérature, au caractère tant méthodologique qu'applicatif, choisie par l'enseignant-e. Au-delà de la participation active durant les séances, l'évaluation est formée d'un travail écrit faisant le compte rendu et l'évaluation d'une édition critique. Les modalités exactes de l'évaluation sont décrites au point 8.1.

L'unité d'enseignement *Herméneutiques musicales* fournit un aperçu des principales tendances herméneutiques de la musicologie contemporaine, s'inspirant de la *Kritische Theorie*, du structuralisme, de la sémiologie, de la *Rezeptionstheorie*, de l'anthropologie, des *Cultural and Gender Studies*, etc. Après des séances introductives résumant ces diverses tendances de recherche et les situant dans un cadre conceptuel approprié, les étudiant-e-s synthétisent et discutent un certain nombre d'essais musicologiques qui représentent ces différentes perspectives critiques ou des textes qui les discutent. Au-delà de la participation active durant les séances, l'évaluation est formée d'un travail écrit portant sur un compte rendu détaillé de deux articles, choisi par l'étudiant-e en accord avec l'enseignant-e, portant sur des questions soulevées durant le séminaire. Les modalités exactes de l'évaluation sont décrites au point 8.1.

Toutes les unités d'enseignement sont évaluées, notées et prises en compte dans la moyenne du module. Les notes insuffisantes ne peuvent pas être compensées.

L18.00073	Module 3 : Musique, parole, scène		12
	Mise en musique de textes poétiques	SE	6
	Dramaturgie musicale	SE	6

Le module 3 est formé d'unités d'enseignement permettant d'acquérir des compétences analytiques et critiques spécifiques concernant les relations entre musique et texte, ainsi que musique et scène.

Les unités d'enseignement du module 3 sont données à années alternées avec celles du module 2.

L'unité d'enseignement *Mise en musique de textes poétiques* permet d'acquérir des techniques d'analyse qui tiennent compte de la pluralité des paramètres déterminant les choix du/de la compositeur-trice dans la mise en musique d'un texte poétique. Grâce à des exemples tirés de différentes périodes historiques, le rôle de la versification, de la métrique, de la structure formelle, de la prosodie, du plan logique et syntaxique, des parallélismes sémantiques et des iconismes sont étudiés. Après des séances introductives présentant les

différents enjeux et techniques analytiques, les étudiant-e-s choisissent un sujet dans une liste d'œuvres compilée par l'enseignant-e et effectuent une analyse des pièces proposées. Au-delà de la participation active durant les séances, l'évaluation est formée d'un exposé oral et d'un travail écrit, permettant de développer tant l'argumentation scientifique orale qu'écrite. Les modalités exactes de l'évaluation sont décrites au point 8.1.

L'unité d'enseignement *Dramaturgie musicale* développe des techniques d'analyse adaptées à l'opéra, reposant sur une combinaison de systèmes sémiotiques (musical, verbal, visuel). Il s'agit partiellement des mêmes techniques que celles abordées dans l'unité d'enseignement *Mise en musique des textes poétiques*, mais enrichies d'outils et de catégories empruntés à d'autres disciplines, telles que la théorie et l'histoire du théâtre. Après des séances introductives expliquant les catégories concernées et les méthodologies appropriées, les étudiant-e-s choisissent un sujet dans une liste d'œuvres compilée par l'enseignant-e et effectuent une analyse dramaturgique d'une œuvre proposée. Au-delà de la participation active durant les séances, l'évaluation est formée d'un exposé oral et d'un travail écrit, permettant de développer tant l'argumentation scientifique orale qu'écrite. Les modalités exactes de l'évaluation sont décrites au point 8.1.

Toutes les unités d'enseignement sont évaluées, notées et prises en compte dans la moyenne du module. Les notes insuffisantes ne peuvent pas être compensées.

L18.00074	Module 4 : Thèmes et variations		18
	Cours thématique	CO	3
	Cours thématique	CO	3
	Cours thématique	CO	3
	Musique/Visuel I	CO	3
	Musique/Visuel II	CO	3
	Tutorat	TU	3

Le module 4 est formé d'unités d'enseignement visant à développer une vision personnelle et argumentée sur des sujets particuliers variés. Il permet également d'acquérir des techniques d'analyse adéquates pour la musique de film et la mise en scène d'opéra. En outre, un tutorat est organisé de manière à encadrer le travail de master par des activités conçues sur mesure en fonction des besoins des participant-e-s. Il s'agit d'un module optionnel (autre choix possible : module 5).

Les unités d'enseignement *Cours thématique* permettent le développement d'une attitude critique, d'une approche personnelle et d'une compétence argumentative, tout en visant à l'acquisition de connaissances approfondies sur des sujets monographiques particuliers. Elles offrent un panorama de différentes pratiques, méthodes et techniques utilisées dans la discipline pour l'étude de sujets spécifiques et variés. Chaque cours thématique du module 4 est évalué par une dissertation écrite de 3 heures. L'offre de cours thématiques change à chaque semestre. Ces unités d'enseignement peuvent être suivies dans les Universités de Berne et de Neuchâtel en vertu de la convention entre les Universités de Berne, Neuchâtel et Fribourg (BENEFRI). Pour plus d'informations, se référer à la convention-cadre du 27 octobre 2014 relative au réseau BENEFRI. Un seul *Cours thématique* de ce module peut être suivi à l'extérieur de l'Université de Fribourg. Son choix doit impérativement être validé au début du semestre par le/la Président-e de Département. Pour de plus amples renseignements sur la procédure à suivre, se référer au site internet de la musicologie.

L'unité d'enseignement *Musique/Visuel I* est consacrée aux fonctions et aux enjeux de la musique au cinéma. Les étudiant-e-s acquièrent des outils appropriés pour l'analyse de la musique au cinéma. L'évaluation consiste en un travail écrit analysant une œuvre ou plusieurs de manière comparative. Le sujet est choisi par l'étudiant-e, en accord avec l'enseignant-e, ce qui permet de développer la capacité à identifier un sujet intéressant et à en évaluer la

faisabilité, afin d'autonomiser l'étudiant-e dans son rapport aux problématiques de la branche. Les modalités exactes de l'évaluation sont décrites au point 8.1.

Le programme des cours indique chaque année à quel numéro (I ou II) l'enseignement *Musique/Visuel* dispensé durant l'année académique est rattaché. Il est possible de suivre le cours *Musique/Visuel II* avant *Musique/Visuel I*.

L'unité d'enseignement *Musique/Visuel II* est consacrée aux problématiques de la mise en scène d'opéra. Les étudiant-e-s acquièrent des outils appropriés pour l'analyse de mises en scène d'opéra passées et présentes. L'évaluation consiste en un travail écrit analysant une œuvre ou plusieurs de manière comparative. Le sujet est choisi par l'étudiant-e, en accord avec l'enseignant-e, ce qui permet de développer la capacité à identifier un sujet intéressant et à en évaluer la faisabilité, afin d'autonomiser l'étudiant-e dans son rapport aux problématiques de la branche. Les modalités exactes de l'évaluation sont décrites au point 8.1.

Le programme des cours indique chaque année à quel numéro (I ou II) l'enseignement *Musique/Visuel* dispensé durant l'année académique est rattaché. Il est possible de suivre le cours *Musique/Visuel II* avant *Musique/Visuel I*.

L'unité d'enseignement *Tutorat* offre un encadrement pour le travail de master par des activités conçues sur mesure en fonction des besoins des participant-e-s. Il prépare également aux exigences de la vie professionnelle en discutant des thématiques en lien avec les perspectives professionnelles des étudiant-e-s.

Toutes les unités d'enseignement sont évaluées, notées et prises en compte dans la moyenne du module. Les notes insuffisantes ne peuvent pas être compensées. Les unités d'enseignement suivies dans le cadre de la convention BENEFRI aux Universités de Berne ou de Neuchâtel sont examinées selon les exigences de l'institution qui les dispense.

L18.00100	Module 5 : Enseignement		18
	Cours thématique	CO	3
	Musique/Visuel I	CO	3
	Musique/Visuel II	CO	3
	Tutorat	TU	3
	Direction chorale		6

Le module 5 est formé d'unités d'enseignement permettant de développer des compétences liées à la didactique de la musique. En outre, un tutorat est organisé de manière à encadrer le travail de master par des activités conçues sur mesure en fonction des besoins des participant-e-s. Il s'agit d'un module optionnel, destiné aux futur-e-s enseignant-e-s au collège (autre choix possible : module 4). Il comprend l'acquisition de compétences de musique pratique (direction chorale). Il permet également de développer des techniques d'analyse adéquates pour la musique de film et la mise en scène d'opéra, ainsi qu'une vision personnelle et argumentée sur des sujets spécifiques.

L'unité d'enseignement *Cours thématique* permet le développement d'une attitude critique, d'une approche personnelle et d'une compétence argumentative, tout en visant à l'acquisition de connaissances approfondies sur un sujet monographique particulier. Elle offre la possibilité de se familiariser avec les pratiques, méthodes et techniques utilisées dans la discipline pour l'étude de sujets spécifiques. Elle est évaluée par une dissertation écrite de 3 heures.

L'unité d'enseignement *Musique/Visuel I* est consacrée aux fonctions et aux enjeux de la musique au cinéma. Les étudiant-e-s acquièrent des outils appropriés pour l'analyse de la musique au cinéma. L'évaluation consiste en un travail écrit analysant une œuvre ou plusieurs de manière comparative. Le sujet est choisi par l'étudiant-e, en accord avec l'enseignant-e, ce qui permet de développer la capacité à identifier un sujet intéressant et à en évaluer la

faisabilité, afin d'autonomiser l'étudiant-e dans son rapport aux problématiques de la branche. Les modalités exactes de l'évaluation sont décrites au point 8.1.

Le programme des cours indique chaque année à quel numéro (I ou II) l'enseignement *Musique/Visuel* dispensé durant l'année académique est rattaché. Il est possible de suivre le cours *Musique/Visuel II* avant *Musique/Visuel I*.

L'unité d'enseignement *Musique/Visuel II* est consacrée aux problématiques de la mise en scène d'opéra. Les étudiant-e-s acquièrent des outils appropriés pour l'analyse de mises en scène d'opéra passées et présentes. L'évaluation consiste en un travail écrit analysant une œuvre ou plusieurs de manière comparative. Le sujet est choisi par l'étudiant-e, en accord avec l'enseignant-e, ce qui permet de développer la capacité à identifier un sujet intéressant et à en évaluer la faisabilité, afin d'autonomiser l'étudiant-e dans son rapport aux problématiques de la branche. Les modalités exactes de l'évaluation sont décrites au point 8.1.

Le programme des cours indique chaque année à quel numéro (I ou II) l'enseignement *Musique/Visuel* dispensé durant l'année académique est rattaché. Il est possible de suivre le cours *Musique/Visuel II* avant *Musique/Visuel I*.

L'unité d'enseignement *Tutorat* offre un encadrement pour le travail de master par des activités conçues sur mesure en fonction des besoins des participant-e-s. Il prépare également aux exigences de la vie professionnelle en discutant des thématiques en lien avec les perspectives professionnelles des étudiant-e-s.

La direction chorale forme l'étudiant-e à la pratique de son futur enseignement. Elle est dispensée par le Conservatoire de Fribourg. L'étudiant-e suit deux années scolaires de formation à la direction chorale ; se référer au site de la musicologie pour les informations pratiques et le calendrier spécifique.

Toutes les unités d'enseignement sont évaluées, notées et prises en compte dans la moyenne du module, à l'exception de la direction chorale qui n'est pas notée. Les notes insuffisantes ne peuvent pas être compensées.

L18.00092	Module 6 : Examen de Master	30
------------------	------------------------------------	-----------

Le module 6 est formé de la rédaction du travail de master ainsi que de sa soutenance. Il permet d'acquérir des compétences développées de recherche et d'argumentation scientifique sur un sujet spécifique. Le sujet est choisi par l'étudiant-e en accord avec un-e enseignant-e habilité-e à diriger les travaux de master. Le travail de master présente les résultats d'une recherche personnelle, conduite selon des principes scientifiques. L'étudiant-e est soutenu-e dans son élaboration par son directeur ou sa directrice. En outre, un tutorat est organisé de manière à encadrer le travail de master par des activités conçues sur mesure en fonction des besoins des participant-e-s (cf. modules 4 et 5).

Préalablement au dépôt, l'étudiant-e doit informer le directeur ou la directrice du travail de master (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 55 al 2).

Sont autorisé-e-s à déposer leur travail de master les étudiant-e-s qui doivent au maximum encore accomplir l'équivalent d'un module dans le plan d'études. La totalité des 60 crédits ECTS dans le programme d'études approfondies et éventuellement au programme de spécialisation ou programme d'études secondaires devront avoir été acquis avant la soutenance (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 55 al 3).

Lors du dépôt du travail de master, l'étudiant-e doit respecter les délais fixés par le Conseil décanal (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 68).

En principe, un travail de master déposé ne peut plus être retiré ou changé sous peine d'échec (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 55 al 4).

Le directeur ou la directrice rédige dans un délai de six semaines suivant la date du dépôt du travail de master un rapport dans lequel il ou elle recommande d'accepter, ou non, le ou la candidat-e à la soutenance (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 56 al 1).

Si le directeur ou la directrice recommande l'admission à la soutenance, il ou elle propose une note pour le travail de master. La note attribuée au travail de master doit être, dans ce cas, égale ou supérieure à 4. Une note inférieure à 4 équivaut à un échec au travail de master (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 56 al 2).

Ce rapport doit, dans tous les cas, être accepté par le jury. Le jury peut modifier la recommandation du directeur ou de la directrice, en faveur ou en défaveur du ou de la candidat-e (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 56 al 3).

Un-e candidat-e dont l'admission à la soutenance a été refusée est autorisé-e à remanier son travail de master. Une décision motivée lui est communiquée sous forme écrite par le ou la président-e du jury et un délai raisonnable lui est imparti pour remanier son travail de master. Un travail de master peut être remanié une seule fois, Un deuxième refus d'admission à la soutenance équivaut à un échec définitif (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 61 al 1).

La soutenance est convoquée par le ou la responsable de programme d'études. Elle doit avoir lieu dans un délai de 8 semaines suivant la date de dépôt du travail de master (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 57 al 1-2).

Sauf motifs impérieux, indépendants de sa volonté, un-e candidat-e doit se présenter à la soutenance à laquelle il ou elle a été convoqué-e, sous peine d'échec. En cas d'absence ou de désistement d'un-e candidat-e, le ou la président-e du jury tranche. S'il y a lieu, il ou elle fixe une nouvelle date pour la soutenance et convoque le ou la candidat-e (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 57 al 3).

La durée de la soutenance est d'une heure. Elle comprend un exposé du ou de la candidat-e retraçant les thèses principales de son travail de master (20 minutes), suivi des questions du jury (40 minutes) (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 58 al 1).

A l'issue de la séance, le jury se retire pour délibérer et attribue une note pour la soutenance. Les résultats obtenus par le ou la candidat-e lui sont communiqués oralement par le ou la président-e du jury. Ils lui sont confirmés par écrit (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 58 al 2-3).

Lorsque la note attribuée à la soutenance est insuffisante, un échec est constaté. Le ou la président-e du jury adresse au ou à la candidat-e une décision écrite motivée et convoque une nouvelle soutenance dans un délai de 3 mois. Un travail de master ne peut être présenté plus de deux fois en soutenance (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 61 al 2).

Sur demande du ou de la candidat-e, et avec l'aval de son directeur ou sa directrice du travail de master, la soutenance peut être publique (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 58 al 4).

La note de l'examen de master résulte de la moyenne des notes attribuées au travail de master et à la soutenance ; la note du travail de master compte double. L'examen de master est considéré comme réussi si la note du travail de master et la note de la soutenance sont égales ou supérieures à 4 (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 60 al 1-2).

Le travail de master est conservé à la Bibliothèque cantonale et universitaire. Dans des cas exceptionnels et avec l'accord du Conseil décanal, le directeur ou la directrice du travail de master peut renoncer à faire déposer le travail de master à la Bibliothèque cantonale et

universitaire ou en requérir l'anonymisation avant le dépôt. Le travail de master est transmis à la Bibliothèque cantonale et universitaire dans un délai de 3 mois après la fête de promotion concernée (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 55 al 5).

8. Modalités d'évaluation

8.1. Modalités générales d'évaluation

Les examens ont lieu au cours de trois sessions d'examens par année académique (sessions d'hiver, d'été et d'automne), dont les dates sont arrêtées par le Conseil de faculté (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 22 al 1-3).

L'étudiant-e qui souhaite participer à une évaluation ou à une activité de validation doit s'y inscrire via le portail Internet en respectant les délais fixés par le Conseil décanal (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 24 al 1).

Les étudiant-e-s peuvent annuler leur inscription à une évaluation au plus tard 7 jours avant le début de la session d'examens. Ce délai passé, l'inscription est définitive, sous réserve de cas de force majeure (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 24 al 4).

L'étudiant-e qui, pour des raisons de force majeure, ne peut pas se présenter à une évaluation, doit en informer par écrit le ou la responsable du programme d'études concerné dès qu'il ou elle a connaissance du motif. Si la communication ne peut être faite le jour même, elle doit l'être au plus tard 7 jours après la date de l'évaluation (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 19 al 1).

En cas de conflit d'horaire avéré entre deux évaluations, l'étudiant-e doit en informer le ou la responsable de programme d'études dès que possible et au plus tard une semaine avant l'évaluation. Dans ce cas, l'inscription à l'évaluation est annulée et l'étudiant-e a droit à une session d'examen supplémentaire uniquement pour cette unité d'enseignement ou cet examen de module (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 17 al 1).

En principe, pour annuler une inscription à une évaluation particulière, le conflit d'horaire ne peut être invoqué qu'une seule fois (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 17 al 2).

Lorsque l'étudiant-e n'informe pas à temps le ou la responsable de programme d'études, un échec est constaté (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 17 al 3).

L'étudiant-e doit se présenter à l'évaluation de l'unité d'enseignement dans laquelle il ou elle est inscrit-e au plus tard à la quatrième session qui suit la période d'inscription à cette unité. En cas de non respect de cette règle (incluant la non-inscription à une évaluation dans une durée de quatre sessions) ou d'échec à cette session, un échec définitif à cette unité d'enseignement est prononcé (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 15 al 5, art 24 al 5).

L'échelle de notation ordinale pour les évaluations notées se compose des notes entières et des demi-points de 1 à 6, où 6 est la meilleure note. Les notes de 6 à 4 qualifient les évaluations réussies, les notes en dessous de 4 qualifient les évaluations non réussies (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 14).

Une évaluation non réussie peut être répétée 1 fois. Si l'étudiant-e ne réussit pas la deuxième tentative, il ou elle est en échec définitif à l'unité d'enseignement (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 15 al 4).

La description ci-dessus concerne les unités d'enseignement des modules 1, 2, 3, 4 et 5. Les modalités spécifiques d'évaluation du travail de master sont exposées au point 7, module 6.

Les unités d'enseignement sont évaluées par des examens de types différents, listés ci-dessous. Les informations ci-dessous complètent la description des modules donnée au point 7.

Dissertation de 3 heures : Cours thématique

Exercices hebdomadaires
et travail écrit :

Disciplines de l'investigation musicologique
Herméneutiques musicales

L'évaluation est formée de la participation active au débat des textes durant les séances. Elle comprend également la rédaction d'un travail écrit de 15'000 signes (espaces compris). Les travaux s'écartant de ces valeurs indicatives de plus ou moins 15% seront refusés. L'étudiant-e doit rendre son travail au plus tard à la fin du semestre auquel le cours est rattaché. L'enseignant-e corrige le travail dans un délai de deux mois à partir du jour du rendu. En cas de travail insuffisant, le délai de correction est d'un mois. L'enseignant-e corrige cette nouvelle version du travail dans un délai de deux mois à partir du jour du rendu. Le refus de cette nouvelle version du travail écrit par l'enseignant-e entraîne un échec définitif dans le programme d'études. Si l'étudiant-e est soumis-e à des délais de validation (fin du master), il est impératif qu'il/elle contacte l'enseignant-e dès le début du semestre afin de fixer les modalités de rendu et de correction.

Exposé oral et travail écrit : Dramaturgie musicale
Mise en musique de textes poétiques

L'évaluation est formée d'un exposé oral de 30 minutes, suivi des remarques de l'enseignant-e, qui donne lieu à un travail écrit intégrant les commentaires et rendu au plus tard 14 jours après la présentation orale. Le droit de se présenter à l'oral est accordé suite au rendu d'une bibliographie, d'un plan et d'une problématique au plus tard 7 jours avant la présentation orale. Le travail écrit comprend 25'000 signes (espaces compris). Les travaux s'écartant de ces valeurs indicatives de plus ou moins 15% seront refusés. L'enseignant-e corrige le travail dans un délai de deux mois à partir du jour du rendu. En cas de travail insuffisant, le délai de correction est d'un mois. L'enseignant-e corrige cette nouvelle version du travail dans un délai de deux mois à partir du jour du rendu. Le refus de cette nouvelle version du travail écrit par l'enseignant-e entraîne un échec définitif dans le programme d'études. Si l'étudiant-e est soumis-e à des délais de validation (fin du master), il est impératif qu'il/elle contacte l'enseignant-e dès le début du semestre afin de fixer les modalités de rendu et de correction.

Exposé oral, travail écrit,
programme de concert et
premier-ère intervenant-e :

Analyse musicale (pré-1650)
Analyse musicale (1650-1900)
Analyse musicale (post-1900)

L'évaluation est formée d'un exposé oral de 30 minutes, suivi des remarques de l'enseignant-e, qui donne lieu à un travail écrit intégrant les commentaires et rendu au plus tard 14 jours après la présentation orale. Le droit de se présenter à l'oral est accordé suite au rendu d'une bibliographie, d'un plan et d'une problématique au plus tard 7 jours avant la présentation orale. Le travail écrit comprend 18'000 signes (espaces compris). Les travaux s'écartant de ces valeurs indicatives de plus ou moins 15% seront refusés. L'enseignant-e corrige le travail dans un délai de deux mois à partir du jour du rendu. En cas de travail insuffisant, le délai de correction est d'un mois. L'enseignant-e corrige cette nouvelle version du travail dans un délai de deux mois à partir du jour du rendu. Le refus de cette nouvelle version du travail écrit par l'enseignant-e entraîne un échec définitif dans le programme d'études. Si l'étudiant-e est soumis-e à des délais de validation (fin du master), il est impératif qu'il/elle contacte l'enseignant-e dès le début du semestre afin de fixer les modalités de rendu et de correction.

L'évaluation est également composée de la rédaction d'un programme de concert sur un sujet différent de celui servant de support à l'exposé oral et au travail écrit. Le sujet est communiqué par l'enseignant-e 7 jours avant le rendu du programme de concert et doit être rendu par l'étudiant-e 3 jours avant la séance durant laquelle il sera commenté. Il comprend 3'000 signes (espaces compris). L'étudiant-e fait office de premier-ère intervenant-e pour le commentaire d'un programme de concert d'un-e autre étudiant-e.

Travail écrit :

Musique/Visuel I et II

L'évaluation consiste en la rédaction d'un travail écrit sur un sujet choisi en accord avec l'enseignant-e. Le travail écrit comprend 13'000 signes (espaces compris). Les travaux s'écartant de ces valeurs indicatives de plus ou moins 15% seront refusés. L'étudiant-e doit rendre son travail au plus tard à la fin du semestre auquel le cours est rattaché. L'enseignant-e corrige le travail dans un délai de deux mois à partir du jour du rendu. En cas de travail insuffisant, le délai de correction est d'un mois. L'enseignant-e corrige cette nouvelle version du travail dans un délai de deux mois à partir du jour du rendu. Le refus de cette nouvelle version du travail écrit par l'enseignant-e entraîne un échec définitif à cette unité d'enseignement. Une autre unité d'enseignement du même type doit être suivie. Si l'étudiant-e est soumis-e à des délais de validation (fin du master), il est impératif qu'il/elle contacte l'enseignant-e dès le début du semestre afin de fixer les modalités de rendu et de correction.

Contrôle des présences :

Le Tutorat est validé par la présence. Un minimum de 8 séances doit avoir été suivi. Il ne fait pas l'objet d'une note.

Examen de master : Travail écrit et soutenance orale (cf. description au point 7, module 6).

Les compétences musicales pratiques acquises au Conservatoire de Fribourg sont évaluées par cette institution, mais ne font pas l'objet d'une note.

8.2. Echec définitif

Un échec définitif dans les unités d'enseignement listées ci-dessous implique un échec définitif dans le cours. Cet échec n'implique pas un échec définitif dans le programme d'études. Pour obtenir la validation du cours, l'étudiant-e doit s'inscrire dans un autre cours du même type et répondre aux exigences liées à celui-ci.

Musique/Visuel I et II
Cours thématique

Un échec définitif dans les unités d'enseignement listées ci-dessous conduit à un échec définitif dans le programme d'études.

Analyse musicale (pré-1650)
Analyse musicale (1650-1900)
Analyse musicale (post-1900)
Disciplines de l'investigation musicologique
Herméneutiques musicales
Dramaturgie musicale
Mise en musique des textes poétiques
Tutorat
Travail de master
Soutenance de master
Direction chorale

En cas d'échec définitif, il n'est plus possible de poursuivre ses études dans ce programme, ainsi que dans les autres programmes d'études du Département, à savoir : Programme d'études secondaires Musicologie et histoire du théâtre musical – 30 crédits ECTS.

8.3. Note finale

La note d'un module résulte de la moyenne arithmétique des unités d'enseignement notées qui le composent (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 38 al 4). Les notes insuffisantes ne peuvent pas être compensées.

La note finale du programme résulte de la moyenne arithmétique des notes de modules (hors Examen de Master).

La note de l'examen de master résulte de la moyenne des notes attribuées au travail de master et à la soutenance ; la note du travail de master compte double. L'examen de master est considéré comme réussi si la note du travail de master et la note de la soutenance sont égales ou supérieures à 4 (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 60 al 1-2).

9. Entrée en vigueur et mesures transitoires

Le nouveau plan d'études entre en vigueur au semestre d'automne 2020.

Il est possible de passer d'un ancien plan d'études à ce nouveau plan d'études. L'étudiant-e qui le souhaite doit faire une demande auprès du ou de la conseiller-ère aux études. Cette procédure se fait sur la base d'un examen du dossier personnel et chaque demande est traitée individuellement.

A partir du semestre d'automne 2022, les étudiant-e-s se trouvant dans d'anciens plans d'études seront obligé-e-s de passer dans ce nouveau plan d'études.